

MAIRIE DE BAILLET EN FRANCE

PROCES - VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 19 AVRIL 2023

Date de convocation : 13 avril 2023
Date d'affichage : 13 avril 2023

Nombre de Conseillers : en exercice : 18
présents : 16
Votants : 17

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Mme Christiane AKNOUCHE.

Etaient présents : M. Richard GRIGNASCHI - Mme Claude BOUYSSOU - Mme Laetitia GUILBERT - M. Vincent BRYCHE - M. Frédéric FLOURY adjoints - Mme Caroline MEUNIER - M. Jean-Claude DEBUYSSCHER - Mme Dominique LUPPINO - Mme Sandrine MERCADAL - M. Philippe BERNHARDT - Mme Delphine BONFANTI - M. Jérôme RUGET - M. Thomas RICHARD - M. Jean-Claude LAINE - Mme Chantal LEGEAS.

Etaient absents excusés) - Mme Chantal CASADIO (a donné pouvoir à Mme Dominique LUPPINO) - M. Arthur BERTRAND

Secrétaire de séance : M. Jérôme RUGET

Après avoir ouvert la séance à 20 heures et procédé à l'appel, Madame AKNOUCHE a invité le Conseil à examiner l'ordre du jour. Le procès-verbal de la dernière séance a été adopté à l'unanimité.

N° 16/2023-MODIFICATION N°1 DU PLU COMPLEMENTS D'INFORMATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-13,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-36 à L.153-48,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 07 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°41/2022, en date du 12 Octobre 2022 énonçant les ajustements à faire au Plan Local d'Urbanisme, à savoir :

- Modifier la règle concernant la construction de piscines, et le recyclage de l'eau
- Changer le zonage de terrains dans la ZAE,
- Autoriser la pose de fenêtres de toit côté rue, dans toutes les zones, sous conditions,
- Spécifier que les agrandissements sont possibles sur des bâtiments construits légalement en secteur Nb3,
- Préciser que les toits à 2 ou 4 pans sont autorisés sur la commune,
- Obliger à une gestion des eaux pluviales à la parcelle,
- Fixer un ratio pour le maintien d'une surface éco-aménageable à l'échelle du terrain,
- Fixer une profondeur constructible en zone UG,

Considérant le souhait d'ajustement mineurs supplémentaires qu'il conviendrait d'apporter au PLU approuvé, en complément de la délibération du 12 Octobre 2022, soit :

- Reclassement de la parcelle ZC 345 en zone UP (urbaine à vocation équipements publics et intérêt général),
- Reclassement de la parcelle A 280 en ER (emplacement réservé),
- Ajout d'une destination de construction sur la zone UM (et CNPO),
- Proposition d'une surface maximum de construction de 120m² par des ecclésiastiques ou à vocations culturelles.

Considérant la nécessité de préciser les modalités de la mise à disposition du public à laquelle sera soumis le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme,

Les Membres du Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISENT Madame le Maire à ajouter ces ajustements mineurs à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

AUTORISENT Madame le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant l'élaboration de la modification du Plan Local d'Urbanisme,

AUTORISENT Madame le Maire à rédiger une ou des décisions du Maire, si d'autres ajustements mineurs semblaient nécessaires, avant l'envoi pour avis aux différentes personnes.

Séance levée à 21h26.

Christiane AKNOUCHE



Maire